



Koohnê (Koné) le 03 septembre 2018

Communiqué du Président de la Province Nord

Suite au communiqué de la SLN du 31 août 2018 signé Olivier Beligon rendant à demi-mot la Province nord responsable des difficultés de l'entreprise en raison de l'arrêté suspensif des travaux que j'ai pris le 29 août, je tiens à apporter les précisions suivantes :

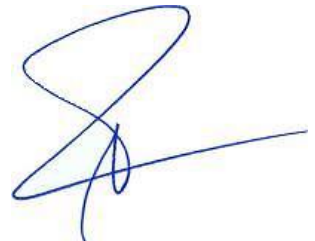
1. La décision de prendre un arrêté suspensif des travaux est intervenue au cours d'une rencontre de médiation conduite par Madame la Commissaire Déléguée de la République, Marie-Paule Tourte-Trolue, entre les coutumiers, les jeunes qui bloquent l'accès aux sites et la SLN, rencontre marquée par une grande violence verbale et le risque d'un affrontement physique. Face à cette situation, j'ai estimé que cette décision était le seul moyen de rétablir le calme et les conditions d'un dialogue plus serein entre les coutumiers et les jeunes dans un premier temps, puis avec la SLN dans un deuxième temps. Cette décision responsable et mesurée a immédiatement produit son effet.
2. Je conteste formellement que la décision de prendre la seule mesure qui s'imposait au regard de la gravité de la situation ait un quelconque impact « sur l'activité du site, ses salariés et ses partenaires à Kaa Wi Paa (Kouaoua) et sur ses autres mines, et sur la survie de l'entreprise ».

En effet, est-il besoin de rappeler que le site était déjà bloqué depuis le 6 août par une cinquantaine de personnes originaires des tribus en contrebas des sites Montcalm, Chênes-Gommes et Newco, soucieuses de préserver l'environnement.

Faut-il ajouter que la SLN elle-même avait pris la décision de fermer le centre de Kaa Wi Paa, le 14 août 2018.

3. Il est pour le moins inconvenant de reporter à mots couverts la responsabilité des difficultés de la SLN sur l'arrêté de suspension des travaux qui n'est intervenu qu'à la suite des blocages et de la décision de fermeture de la SLN elle-même et alors que la décision que j'ai prise a permis de sortir d'une crise aigüe et de sauver les chances d'une reprise du dialogue entre les coutumiers et les jeunes, et ultérieurement avec la SLN.

4. Dans son article 3 l'arrêté suspensif des travaux fait obligation à la SLN de présenter un accord écrit établi avec l'ensemble des clans concernés par les chantiers Montcalm, Chêne-gomme et Newco. La SLN sait très bien que l'on ne peut pas, dans notre pays, exploiter un chantier en faisant fi des populations et encore moins en signant un accord parallèle avec certains coutumiers, accord postérieur aux autorisations accordées préalablement, qui a largement mis le feu aux poudres.
5. L'article 4 de l'arrêté suspensif permet à l'opérateur de modifier les contours initiaux du projet après une indispensable négociation avec les populations et de soumettre à l'administration, par un « porter à connaissance », le résultat de sa négociation.
6. Ce communiqué de la SLN affiche une volonté préjudiciable de ne pas négocier et de faire du chantage à la Nouvelle Calédonie en rappelant ses six années consécutives de déficit comme si sa compétitivité pouvait s'obtenir quelles qu'en soient les conséquences sociales, humaines et environnementales.
7. La SLN est aujourd'hui victime de son incapacité et de sa réticence à composer avec les populations sur place ainsi que dans une commune voisine, à imaginer des plans de rechange et des mesures pour s'adapter à la baisse tendancielle des teneurs.
8. Enfin, je rappelle, pour mettre un terme définitif aux rumeurs et aux sous-entendus, que la Province nord est, aux côtés des autres provinces, actionnaire de la SLN à 34% et d'Eramet à 4% via la Société Territoriale Calédonienne de Participation Industrielle, STCPI, qu'à ce titre elle a n'a d'autre objectif que la réussite de la société.



Paul NEAOUTYINE
Président de la province Nord